



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 JUIN 2018 A SAINT SECONDIN

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

57 Conseillers communautaires en exercice

44 Conseillers communautaires présents :

Mmes CHEMINET, COQUILLEAU, DECELLE, DELAGRANGE, LEGRAND, LESUEUR, MEMIN, NOIRAULT, PHELIPPON, SURREAUX, TEXEDRE, TOULAT-PAILLAT, MM. AUDOUX, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GEOFFROY, METAYER, NEEL, PAIN, PEIGNE, PENINON, PENY, PIN, PORCHET, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, RODIER, SAUMUR, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, VERGEAU, membres titulaires, Mmes BROTHIER, CHAUSSONNEAUD, MM LATU, MORISSET, membres suppléants.

17 conseillers communautaires absents dont :

4 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mme BERTHOMME, suppléée par M. MORISSET

Mme COLAS, suppléée par Mme CHAUSSONNEAUD

M. PROVOST, suppléée par Mme BROTHIER

M. SENECHAU, suppléée par M. LATU

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

M. GAUTHIER donne pouvoir à M. GALLAIS

M. GEOFFRET donne pouvoir à M. PEIGNE

M. GIRARDEAU donne pouvoir à M. BELLIN

M. JALADEAU donne pouvoir à M. GEOFFROY

M. LECAMP donne pouvoir à M. RODIER

Mme MOUSSERION donne pouvoir à Mme CHEMINET

2 Conseillers communautaires excusés :

M. AUGRIS, DE RUFFRAY

5 Conseillers communautaires absents non représentés :

Mmes COUTURIER, GIRAUD, VERGNAUD, MM GENTILS, THEVENET

50 Conseillers communautaires votants

Secrétaire de séance : Mr Béguier

I. Projet de définition de l'intérêt communautaire

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération communautaire du 3 octobre 2017 modifiant les statuts concernant les compétences obligatoires.

1°) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Participation à des manifestations d'envergure communautaire sédentaire ou non sédentaires
- Participation et appui à des opérations collectives conventionnées avec les partenaires pour la redynamisation, la modernisation et la revitalisation du commerce
- Assistance à la création, au développement et à la sauvegarde des activités commerciales de proximité
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

3. Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Débat :

Sur les activités économiques nous laissons aux communes la compétence « commerce de proximité », car il ne s'agit pas de s'occuper de tous les projets des commerces de proximité.

Les choses fonctionnent d'autant plus quand cela reste dans la proximité avec les communes.

Il peut y avoir des aides aux financements mais le maître d'œuvre reste la commune.

2°) COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire pour :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2. Politique du logement et du cadre de vie :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Opérations conventionnées avec les organismes compétents en matière d'amélioration de l'habitat
- Gestion des lotissements les champs des fossés (Genouillé), le coteau (Joussé) ; la croix vaillier (Chapelle Bâton)
- Programme Local de l'Habitat du civraisien en poitou

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Nature des voies d'IC : l'ensemble de la voirie communale dans et hors agglomération à l'exclusion des places publiques et chemins ruraux non revêtus ;
- Travaux d'IC : travaux sur la bande de roulement et travaux connexes indissociables comprenant les bordures et caniveaux, le dérasement, curage et ouverture des fossés à l'exclusion des revêtements de trottoirs, de la signalisation verticale, du busage de fossés du fauchage et de l'élagage.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Centre aquatique ODA à Civray ;
- Maison de la pêche de St Pierre d'Exideuil ;
- Chemin d'eau du val de Charente ;
- Aire de loisirs du pré de l'aiguille à charroux et ses équipements ;
- Centre d'équi-thérapie des Boutiers à Lizant ;

- Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi-activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot) ;
- Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay.

5. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Couhé et de Chaunay ;
- Gestion des Foyers Logements pour personnes âgées de Couhé et Chaunay ;
- Gestion de la Maison d'Accueil Familial de Surin.

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Sur les ouvrages d'art cela demande une étude plus approfondie sur la compétence voirie.

Cette affaire n'est pas neutre, elle est très complexe. Il y aura des conséquences avec des transferts de charge.

En ce qui concerne l'aire du pré de l'aiguille de Charroux, il se peut que la commune de Charroux souhaite la récupérer.

Dans ces conditions, l'intercommunalité devra re-délibérer à cet effet pour modifier la liste des équipements sportifs d'intérêts communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles comme proposé ci-dessus
- **DE PRECISER** que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à la date à laquelle deviendra exécutoire l'arrêté préfectoral portant modification des statuts à intervenir en application de la loi NOTRe.
- **DE CHARGER** le Président de faire le nécessaire à cet effet et l'autoriser à signer les pièces utiles

Vote : UNANIMITE

II. Projet de modification des statuts de la communauté de communes

1°) COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1. En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la belle de Magné
- Site du cormenier de Champniers
- Iles de Payré
- Site de la maison de la nature et du village de chalets de Savigné
- Site préhistorique des grottes du chaffaud de Savigné
- L'arborétum de Voulême
- La maison du Pays Charlois de Charroux
- Site de l'abbatiale de Charroux
- Abbaye de Valence à Couhé
- Aérodrome des Bernards de Couhé/Brux
- Gîte de Blanzay
- Gîte de groupes de la quincarderie à Ceaux en Couhé
- Gîte de groupe de vaux en couhé

2. En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- Accueil de la Petite Enfance (comprenant RAM et LAEP)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi après-midi.

3. En matière de culture :

L'aménagement, l'entretien, la gestion des équipements suivants

- o école de musique intercommunale de Gençay
- o cinéma de Civray

4. En matière de santé :

Construction, gestion et entretien d'équipements médicaux sociaux :

- o Centre de postcure de Payroux
- o Maison de la santé pluridisciplinaire de Civray
- o Maison médicale de Charroux

5. En matière d'incendie :

Contingent SDIS

6. En matière de soutien aux associations et de soutien aux animations culturelles, sportives et de loisirs :

- Actions sociales en faveur de l'insertion sociale et socio-professionnelle ayant une intervention à rayonnement communautaire.
- Actions en direction des associations ou organismes favorisant l'accès des jeunes à des activités sportives, culturelles ou de loisirs et/ou participant, par l'organisation d'événements et/ou manifestations à la promotion de l'image du territoire communautaire
- Actions en direction des associations ou organismes dans les domaines touristiques et pour des actions de coopération internationale en conventionnement avec le Département.

7. En matière d'aménagement numérique

- Établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques
- Numérisation du cadastre et mise à disposition d'un système d'information géographique (SIG)

Chaque conseil municipal dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications des statuts proposées, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

À l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononcera, par arrêté, la modification des statuts de l'intercommunalité.

Débat :

Il n'y aura pas de conséquences sur la fusion entre défi planet et la vallée des singes pour nos équipements touristiques. Il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle car il va y avoir une meilleure capacité d'investissement, c'est plutôt une chance et une opportunité pour développer notre secteur.

Pour les transports scolaires il y aura des calculs des transferts de charge notamment pour les communes de la région de Couhé et les communes du Gencéen pour les sorties pédagogiques et les sorties vers les équipements sportifs dans le territoire.

La photo du 1^{er} janvier 2017 a été faite et ensuite on toilette les compétences communautaires et pour celles qui ne sont plus communautaires elles reviennent vers les communes avec un calcul des transferts de charge.

Pour les sujets qui ne sont inscrits dans les nouveaux statuts : les fournitures scolaires de bases et pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires de la communauté de communes du gencéen et organisation des transports des élèves à destination des équipements sportifs et culturels à l'intérieur du territoire et soutien aux déplacements pédagogiques à l'extérieur du périmètre de la communauté de commune du gencéen, ces compétences reviennent en

direction des communes, à cet effet il y a des transferts de charge qui seront calculés et qui seront présentés par la CLECRT.

Pour le fleurissement il s'agit d'un fond de concours donc il n'y a pas de transfert de charge.

En ce qui concerne les animations pédagogiques elles ne sont pas inscrites dans les statuts, il n'y a pas de transfert de charge et leurs financements se termineront en juin 2018 soit à la fin de l'année scolaire.

Pour les accompagnatrices du transport scolaire, il va y avoir une mise à disposition des personnels vers la CCCP ou bien il y aura un remboursement des heures effectuées par les agents communaux en direction des communes membres.

Le mercredi matin c'est du temps extrascolaire pour les communes à 4 jours et le mercredi après-midi c'est du temps périscolaire pour les communes à 4.5 jours.

Pour les transferts de charge du transport scolaire il faut que la CLECRT statue sur les modalités.

Il faut arriver à uniformiser sur nos territoires, c'est l'objet de la modification des statuts communautaires.

Il n'y a aucune obligation d'uniformiser les modes de gestion.

Il faut mener une réflexion avec la CLECRT pour que les transferts de charge se réalisent dans des conditions légales et simples.

Dans le cadre du soutien au monde associatif une harmonisation va se faire, la région de Couhé va rester vigilante afin d'éviter que les territoires ne perdent pas leurs moyens pour leurs associations.

Pour tout ce qui n'est pas dans la modification des statuts communautaires d'aujourd'hui, il est prévu que la CLECRT se réunisse pour bien recalculer tous les transferts de charge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, conformément à la présentation ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'approbation par les communes membres de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de la modification des statuts ;
- **DE SOLLICITER** l'arrêté préfectoral auprès Madame la Préfète de la Vienne ;
- **DE CHARGER** le Président de faire le nécessaire à cet effet et l'autoriser à signer les pièces utiles

Vote : UNANIMITE

III. Ressources Humaines

A. Présentation de la Cendille

Présentation du projet 2018/2019 par Mr Siredey Directeur de l'école de Musique la Cendille.

Le directeur exprime la problématique des locaux sur le gencéen. L'objectif va être de trouver des solutions à cette problématique.

Explication des projets d'animations sur le gencéen.

Il y a des associations qui œuvrent sur les autres territoires. Peut-être que des passerelles seront à effectuer avec les associations des autres territoires.

Explications du rayonnement de l'école de musique du gencéen par Mr Coopman. La dotation de l'école de musique est fixe et maîtrisée.

L'importance c'est qu'il y ait des écoles de musique pour nos territoires, c'est la raison pour laquelle elles sont soutenues. La communauté de communes doit rester vigilante pour le maintien de ces écoles de musique sur les territoires. La commission culture est chargée du suivi de l'évolution de cette compétence.

On peut faire des bonnes choses à partir des bases qui fonctionnent bien.

IV. Finances

A. Projet de règlement pour Fonds de concours

La réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient. Elle autorise toutefois la participation intercommunale des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

À ce titre, la commission finances et des affaires juridiques a été saisie et a élaboré un certain nombre de propositions traduites dans un règlement des fonds de concours et présenté lors du dernier communautaire. Ce règlement fixe les principes d'intervention, les modalités de demande sur tous les types de fonds de concours offerts par la communauté de communes aux communes membres tant en fonctionnement (versement d'une part de l'éolien) que sur l'investissement. Quelques éléments issus de règlement vous sont présentés ci-après

1) CHAMP D'INTERVENTION

L'attribution d'un **fonds de concours d'investissement** est subordonnée à la **notion d'attractivité pour le territoire** dans les domaines :

- ⇒ Patrimoine d'envergure ayant une attractivité territoriale ou ayant un rayonnement intercommunal
- ⇒ Développement économique : appui financier aux initiatives locales de développement économique de manière complémentaire à l'intérêt communautaire notamment la création ou maintien d'activités artisanales ou commerciales qui ne sont pas d'intérêt communautaire
- ⇒ Soutien aux projets touristiques œuvrant à l'attractivité du territoire : hébergements touristiques, aire de loisirs et les opérations qui ne sont pas d'intérêt communautaire
- ⇒ Création ou réhabilitation de logements communaux (rénovation, gros travaux) avec un plafonnement de subvention de 5000 € par logement.
- ⇒ Création de nouvelle(s) classe(s) ou gros travaux : rénovation dans un bâtiment communal aux abords immédiats de l'école, réhabilitation de groupes scolaires
- ⇒ Équipement culturel : réhabilitation ou rénovation pour des actions et des bâtiments qui ne sont pas d'intérêt communautaire

Les **fonds de concours attribués en fonctionnement** ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. **Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.**

Ne seront donc prises en compte que des dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et si leur imputation comptable n'est pas autorisée en section d'investissement :

- ⇒ fluides (eau, électricité, chauffage y compris le bois et granulés)
- ⇒ frais de maintenance des bâtiments (sécurité incendie, contrôles techniques obligatoires, entretien chauffage)
- ⇒ entretien et réparation courants
- ⇒ frais de gardiennage ou d'entretien y compris quand il s'agit d'agent communal (fournir un état des rémunérations et charges affectées)
- ⇒ tout frais ayant pour objet de faire fonctionner le bâtiment ou le remettre en, état normal d'utilisation en excluant toute dépense destinée à y faire des activités ou pour le compte d'utilisateurs.

2) PROCEDURE SYNTHETIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

1. Dépôt par la commune d'une lettre d'intention (avant le 31 janvier N) et pré-instruction par le pôle finances et affaires juridiques
2. Examen de la demande par la commission des finances
3. Avis notifié sur la recevabilité sans engagement ferme de la Communauté de communes
4. Dépôt officiel par la commune d'un dossier intégral de demande de fonds de concours (avant le 30 avril N)
5. Instruction par le service compétent de la Collectivité
6. Avis facultatif de la commission compétente et avis de la commission « finances/affaires juridiques »
7. Délibération du conseil communautaire fixant le taux de participation et le plafond.
8. Notification de la décision à la commune

3) MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

a) Pour les fonds de concours d'investissement

1°) PROJET DE REGLEMENT POUR FONDS DE CONCOURS

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5

VU le budget 2018 du budget général

VU l'avis de la commission finances et des affaires juridiques,

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que le conseil communautaire souhaite néanmoins que les communes membres puissent bénéficier de telles participations dans des proportions et selon des dispositions qui doivent être précisées et communes à tous. La traduction des modalités pratiques est le règlement des fonds de concours.

Il est présenté à l'assemblée un règlement qui fixe les principes d'intervention, les modalités de demande sur tous les types de fonds de concours offerts par la communauté de communes aux communes membres tant en fonctionnement que sur l'investissement.

CHAMP D'INTERVENTION

L'attribution d'un **fonds de concours d'investissement** est subordonnée à la **notion d'attractivité pour le territoire** dans les domaines :

- ⇒ Patrimoine d'envergure ayant une attractivité territoriale ou ayant un rayonnement intercommunal
- ⇒ Développement économique : appui financier aux initiatives locales de développement économique de manière complémentaire à l'intérêt communautaire notamment la création ou maintien d'activités artisanales ou commerciales qui ne sont pas d'intérêt communautaire
- ⇒ Soutien aux projets touristiques œuvrant à l'attractivité du territoire : hébergement touristique, aire de loisirs et les opérations qui ne sont pas d'intérêt communautaire
- ⇒ Création ou réhabilitation de logements communaux (rénovation, gros travaux) avec un plafonnement de subvention de 5000 € par logement.
- ⇒ Création de nouvelle(s) classe(s) ou gros travaux : rénovation dans un bâtiment communal aux abords immédiats de l'école, réhabilitation de groupes scolaires
- ⇒ équipement culturel : réhabilitation ou rénovation pour des actions et des bâtiments qui ne sont pas d'intérêt communautaire

Les **fonds de concours attribués en fonctionnement** ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. **Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.**

Ne seront donc prises en compte que des dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et si leur imputation comptable n'est pas autorisée en section d'investissement :

- ⇒ fluides (eau, électricité, chauffage y compris le bois et granulés)
- ⇒ frais de maintenance des bâtiments (sécurité incendie, contrôles techniques obligatoires, entretien chauffage)
- ⇒ entretien et réparation courants
- ⇒ frais de gardiennage ou d'entretien y compris quand il s'agit d'agent communal (fournir un état des rémunérations et charges affectées)
- ⇒ tout frais ayant pour objet de faire fonctionner le bâtiment ou le remettre en, état normal d'utilisation en excluant toute dépense destinée à y faire des activités ou pour le compte d'utilisateurs.

PROCEDURE SYNTHETIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

1. Dépôt par la commune d'une lettre d'intention (avant le 31 janvier N) et instruction par le pôle finances et affaires juridiques
2. Examen de la demande par la commission des finances
3. Avis notifié sur la recevabilité sans engagement ferme de la CC
4. Dépôt officiel par la commune d'un dossier intégral de demande de fonds de concours (avant le 30 avril N)
8. Instruction par le service compétent de la Communauté
9. Avis facultatif de la commission compétente et commission finances affaires juridiques (si besoin)
10. Délibération du conseil communautaire fixant le taux de participation et le plafond.
11. Notification de la décision à la commune

MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

a) Pour les fonds de concours d'investissement

Le pourcentage de subvention est fixé à 10% avec un minimum subventionnable par opération de 25 000 € HT.

Le plafond de subvention est fixé à 30 000 € par opération et 75 000 € sur la durée totale du mandat. Un acompte de 30% pourra être demandé.

b) Pour les fonds de concours en fonctionnement,

Ils devront être délibérés chaque année par le conseil communautaire, par les communes et les dépenses devront être justifiées avant le 31 décembre de l'année avec un seul versement.

Il est proposé également de valider le règlement de fonds de concours et le formulaire de demande.

Le pourcentage de subvention est fixé à 10% avec un minimum subventionnable par opération de 25 000 € HT.

Le plafond de subvention est fixé à 30 000 € par opération et 75 000 € sur la durée totale du mandat. Un acompte de 30% pourra être demandé.

c) Pour les fonds de concours en fonctionnement

Ils devront être délibérés chaque année par le conseil communautaire, par les communes et les dépenses devront être justifiées avant le 31 décembre de l'année avec un seul versement.

Débat :

Les critères sont trop restrictifs il faut pouvoir soutenir des projets communaux.

Cependant il ne s'agit pas de faire un nouvel ACTIV

Il ne faut pas que les travaux soient déjà engagés ? Toutes les dépenses avant l'avis de la commission ne sont pas prises en compte. C'est la même chose que le règlement de la DETR.

L'année 2018 doit être une année test.

Sur les délais de réalisation cela ne va pas plus loin que N+1. Il faut éviter d'avoir des reports de travaux qui se feront à échéance trop lointaine.

C'est une subvention coup de pouce.

S'il y a un projet plus important, la collectivité pourrait donner un fonds de concours exceptionnel. Cela mérite un regard différent.

Sur des grands projets d'envergure, la collectivité peut même se poser la question du portage. Les moyens ne sont pas connus sur l'avenir. Mais la situation financière est correcte et il pourrait y avoir un soutien plus important de la part de la communauté.

La communauté doit pouvoir soutenir les projets communaux

Les fonds de concours sont mis en place pour soutenir ces projets. Les choses sont évolutives.

Il faudra revoir nos positionnements si les projets dépassent l'envergure communale.

Nous sommes en cours d'élaboration d'un diagnostic sur nos équipements sportifs afin de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement..

Il est indispensable de connaître notre évolution de fonctionnement de nos collectivités pour les années

avenir.

Sur des projets plus importants, la collectivité peut se positionner sur une aide hors cadre.

Nous sommes dans une période transitoire.

Ce règlement est évolutif. C'est la commission qui décidera sur l'évolution des fonds de concours.

C'est important de souligner notre participation pour les équipements sportifs communautaires.

Nous devons aussi être vigilants sur la sauvegarde de notre patrimoine et notamment sur les communes qui n'ont pas forcément les moyens de se lancer dans des opérations de rénovation trop importantes. Il faudra peut-être faire des cas exceptionnels de fonds de concours pour la sauvegarde du patrimoine.

Nous devons aussi être en soutien dans l'ingénierie des communes pour permettre une solidarité avec celles-ci et les aider à construire leurs projets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE VALIDER ET ARRETER** le règlement de fonds de concours comme annexé à la présente délibération
- **DE PRÉCISER** que le Conseil Communautaire devra délibérer ou non chaque année sur les montants qu'il souhaite inscrire au titre des fonds de concours et des montants individualisés pour les communes arbitraires.

Vote : UNANIMITE

B. Décisions Modificatives N°1

1) BUDGET GENERAL

a) Travaux voirie et éclairage public post cure la Gandillonerie à PAYROUX

SECT	D/R	OPERATION	ARTICLE	MONTANT	BP	APRES DM
INVEST	D	0085 – travaux divers	2152	15 000 €	45 000 €	60 000 €
INVEST	D	699 – opération voirie courants invest.	2152	- 15 000 €	40 000 €	25 000 €

Il s'agit des travaux supplémentaires pour l'aménagement du parking et de l'éclairage du centre post cure.

b) Régularisation comptable : Post cure Gandillonerie à PAYROUX

Rappel :

Il s'agit d'un établissement ayant fait l'objet d'un crédit-bail en 1999 pour une durée de 25 ans, son coût de revient était de 1 826 954 € HT

Les redevances d'usage HT du bien sont réparties sur 100 trimestres avec début au 01 juin 1999 et la fin au 01 avril 2024

Les échéances qui sont versées doivent payer le reste à charge correspondant au montant des emprunts (capital + intérêts) souscrits par la communauté de communes du Charlois à l'époque.

L'affectation comptable des produits doit suivre la même logique que les charges à savoir :

- remboursement de la part du capital en section Investissement (1676)
- redevance correspondant aux intérêts d'emprunt en section Fonctionnement (752).

Or, le titre émis depuis l'origine est émis en totalité en section Fonctionnement (article 752), il est nécessaire de régulariser.

En date du 30/04/2018 = 2 675 820.05 € ont été titrés.

Règle de répartition = 59% en investissement et 41% en fonctionnement.

Montant à réintégrer en investissement est de 1 578 733.83 €

Il est proposé

Au vu du montant, il est envisagé d'étaler cette régularisation sur les 6 prochains exercices à partir de 2018 jusqu'en 2023 soit 263 122 € à régulariser chaque année de 2018 à 2022 puis 263 123.83 € en 2023.

Régularisation = émission d'un mandat en fonctionnement (673) pour 263 122 € et l'émission d'un titre en investissement (1676) pour 263 122 €

SECT	D/R	OPERATION	ARTICLE	MONTANT	BP	APRES DM
FONCT	D	Chapitre 67	673 – titres annulés sur exercice antérieur	-263 122,00 €	5 000 €	268 122 €
INVEST	R	Chapitre 16	1676 – dettes envers locataires acquéreurs	263 122.00 €	0 €	263 122 €

c) Régularisation comptable : BUS SIVOS ASNOIS GENOUILLE CHATAIN SURIN

Suite à un contrôle, il est nécessaire de corriger certaines écritures concernant les écritures d'amortissement BUS IVECO dont la CC amortit chaque année.

Le bien a été acquis en 2012 pour la somme de 61594 € avec amortissement sur 10 ans.

Les amortissements ont été passés sur un mauvais article depuis la mise à disposition du SIVOS à la CCCP. Cela concerne deux années donc $61\,594\,€ / 10 = 6159.40\,€ \times 2 = 12\,318.80\,€$

d) Affectation des crédits – règlement des aides économiques (investissement)

Les crédits affectés à chaque action sont comme suit :

Dispositif	Montant prévu au budget 2018
Aides directes aux entreprises pour la création et le développement de l'activité	50 165 € dont 17 700 € en report
Aide aux filières prioritaires	

Il est proposé de retirer les crédits du budget général et de les affecter sur **l'opération 108 « aides économiques »** au budget annexe « activités économiques »

SECT	D/R	OPERATION	ARTICLE	MONTANT	BP+DM	APRES DM
INVEST	D	BA activités économiques 108 – aides économiques	20422 - subventions d'équipements versés org. privés	50 165 €	120 000 €	170 165 €
INVEST	D	BG 1005 – cordée TPE	20422 - subventions d'équipements versés org. privés	- 50 165 €	50 165 €	0 €

Cette même opération comporte également une recette de 25 000 € qui sera également transférée au budget annexe.

e) Fonds de concours d'investissement

Ces crédits inscrits sont en réserves en section Fonctionnement et il est nécessaire de les basculer en section Investissement dans le cadre de l'enveloppe « fonds de concours »

SECT	D/R	OPERATION	ARTICLE	MONTANT	BP	APRES DM
INVEST	D	HORS PROGRAMME – chapitre 204	2041412 – subventions versées aux communes membres	50 000 €	115 000 €	165 000 €
FONCT	D	Chapitre 65	657361 – subvention communes membres	- 50 000 €	630 000 €	580 000 €

Équilibre Général

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
OP / CHAP	ART.	MONTANT	OP / CHAP	ART.	MONTANT
Chapitre 65	657341 – subvention communes	- 50 000 €	Chapitre 73	73223 – FPIC	-73 667,00 €
Chapitre 67	673 – titres annulés sur exercice ant.	263 122 €	Chapitre 042	7811 – reprise sur amort.	12 318,80 €
Chapitre 042	6811 – dotation aux amort.	12 318,80 €			
Chapitre 023	Virement de la section de fonctionnement	-286 789 €			
TOTAL		-61 348,20 €	TOTAL		-61 348,20 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
OP / CHAP	ART.	MONTANT	OP / CHAP	ART.	MONTANT
HORS OPERATIONS					
chapitre 204	2041412 – subventions versées aux communes membres	50 000 €	Chapitre 16	1676 – dettes envers locataires acquéreurs	263 122,00 €
Chapitre 040	28182 – matériel de transport	12 318,80 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonct	- 286 789,00 €
020	020 – dépenses imprévues	- 48 502,00 €	Chapitre 040	281782 – matériel de transport	12 318,80 €
OPERATION 0085 – TRAVAUX DIVERS					
0085 – travaux divers	2152 – installations de voirie	15 000 €			
OPERATION 699 – opération voirie invest. courants					
699 – opération voirie invest. courants	2152 – installations de voirie	- 15 000 €			
OPERATION 1005 – cordée TPE					
BG 1005 – cordée TPE	20422 – subventions d'équipements versées org. privés	- 50 165 €	BG 1005 – cordée TPE	1311 – Subvention Etat	-25 000 €
TOTAL		- 36 348,20 €	TOTAL		- 36 348,20 €

Le

président explique que le FPIC reste aux communes. La collectivité perd 60 000 € du FPIC.

Monsieur Béguier exprime que sa volonté aurait été de faire 50/50 sur le FPIC dans le cadre de la solidarité.

LE COLLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget général présentée en équilibre ci-dessus

- **DE VOTER** les crédits qui sont inscrits dans cette décision modificative
- **D'AUTORISER** le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette décision modificative.

Vote : UNANIMITE

2) BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

a) Affectation des crédits – règlement des aides économiques (fonctionnement)

SECT	D/R	OPERATION	ARTICLE	MONTANT	BP	APRES DM
FONCT	D		617 – Etudes et recherches	- 40 000 €	120 000 €	80 000 €
FONCT	D		6574 – subventions versées à des organismes privés	40 000 €	0 €	40 000 €

La commission finances a été saisie sur proposition d'affectation des crédits pour chaque action prévue au règlement des aides économiques.

Quelques éléments financiers à titre de précision :

- une étude pour le schéma d'accueil d'activités est prévue au budget pour 30 000 €
- une étude diagnostic et plan d'action stratégique territorial sur l'état du commerce et des services de proximité est prévue pour 30 000 €
- une étude sur le potentiel de la création d'activité autour de la sylver économie est prévue pour 60 000 €

Soit un total de 120 000 € inscrits à l'article 617 budget annexe « activités économiques ».

Or, toutes les études ne se feront pas toutes sur 2018.

Proposition d'affectation pour 2018 :

Dispositif	Montant prévu au budget 2018
Organisation de manifestations et d'évènements	15 000 €
Valorisation et traitements des déchets	15 000€
Aide aux filières prioritaires	10 000€

L'action « accompagnement des porteurs de projets » n'a pas de crédits affectés pour le moment mais cela pourra être envisagé en fonction des besoins et prélevés sur l'article 617 également lors d'une autre DM.

b) Affectation des crédits – règlement des aides économiques (investissement)

Les crédits affectés à chaque action sont comme suit :

Dispositif	Montant prévu au budget 2018
Aides à l'immobilier d'entreprise	120 000€
Soutien au déploiement de Tiers Lieux	
Valorisation et traitements des déchets	

Les crédits sont prévus sur le chapitre 204 article 20422 – subventions d'équipements versés organismes privés ». Il est proposé de les affecter à une nouvelle opération : **N°108 « aides économiques »** :

SECT	D/R	OPERATION	ARTICLE	MONTANT	BP	APRES DM
INVEST	D	108 – aides économiques	20422 - subventions d'équipements versés organismes privés	120 000 €	0 €	120 000 €
INVEST	D	Chapitre 204	20422 - subventions d'équipements versés organismes privés	- 120 000 €	120 000 €	0 €

Équilibre général

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
OP / CHAP	ART.	MONTANT	OP / CHAP	ART.	MONTANT
Chapitre 011	617 – Etudes et recherches	- 40 000 €			
Chapitre 65	6574 – subventions versées à des organismes privés	40 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
OP / CHAP	ART.	MONTANT	OP / CHAP	ART.	MONTANT
HORS OPERATIONS					
Chapitre 204	20422 – subventions d'équipements versés organismes privés	- 120 000 €	201102 – Tiers lieux Couhé	1311 – Subvention État	58 306.66 €
Chapitre 21	2188 – autres immobilisations corporelles	33 141.66€			
OPERATION 108 – AIDES ECONOMIQUES					
108 – aides économiques	20422 – subventions d'équipements versés organismes privés	50 165 €	108 – aides économiques	1311 – Subvention État	25 000 €
108 – aides économiques	20422 – subventions d'équipements versés organismes privés	120 000 €			
TOTAL		83 306.66 €	TOTAL		83 306.66 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVOIR DELIBERE DECIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe présentée en équilibre ci-dessus
- **D'ACCEPTER** la création d'une nouvelle opération n°108 « aides économiques » au budget annexe « activités économiques »
- **DE VOTER** les crédits qui sont inscrits dans cette décision modificative
- **D'AUTORISER** le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette décision modificative.

Vote : UNANIMITE

C. Convention d'objectifs pour subvention aux budgets autonomes

Rappel par le Trésorier:

Toute subvention versée à un tiers, un organisme ou un Budget Annexe même en interne doit faire l'objet d'une convention d'objectif dès lors que cette subvention dépasse 23000 € sur une année.

La réglementation permet que le budget général participe au financement des budgets annexes même si ces budgets ont été créés tant pour retracer et individualiser des éléments propres à une compétence ou un équipement que pour qu'ils s'équilibrent par eux-mêmes.

Les montants des subventions prévues dans le cadre du budget 2018 pour financer les budgets annexes de la communauté de communes sont les suivants :

- Budget Autonome « transports scolaires » = 240 179.70 €
- Budget Annexe « activités économiques » = 649 677.33 €
- Budget Annexe « MAF Surin » = 267 489.92 €
- Budget Annexe « lotissements économiques » = 301 256.40 €
- Budget Annexe « lotissements habitat » = 209 185.80 €

Des conventions d'objectifs sont donc rédigées sur ces bases.

Néanmoins, il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie (BA transports scolaires), affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit de prendre en charge dans le budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Une telle prise en charge peut être possible dans le cadre de la réglementation :

« Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement »

Ce qui est le cas uniquement pour les transports scolaires car nous sommes tributaires des contrats de marchés passés avec le Conseil Régional.

Ci-joint pour lecture la convention de partenariat en annexe N°4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux budgets annexes comme suit :
 - Budget « transports scolaires » = 240 179,70 €
 - Budget « activités économiques » = 649 677,33 €
 - Budget « MAF Surin » = 267 489,92 €
 - Budget « lotissements économiques » = 301 256,40 €
 - Budget « lotissements habita »t = 209 185,80 €
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention aux budgets concernés en validant le principe d'une attribution concernant le budget autonome transports scolaires en le motivant comme suit : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ayant pour conséquence :
 - un prix payé exorbitant par les parents au titre de leur participation des transports scolaires en fonction des contrats de marchés passés par la Région sur le territoire.
 - les problématiques organisationnelles du fait de la fusion des 3 intercommunalités avec une compétence « transports scolaires » différente.
 - un éloignement géographique des familles dans les zones les plus isolées du territoire et la fermeture des classes décidées par les services de l'Etat conduisent la collectivité à veiller à la solidarité communautaire de tous les habitants .
- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions d'objectifs ainsi que tous les documents nécessaires

Vote : UNANIMITE

V. Contractualisation

A. Plan de financement Tiers Lieux

Vu la délibération du 19 décembre 2017 sur le plan de financement prévisionnel de l'opération

Vu la délibération du 29 mai validant des travaux supplémentaires sur les extérieurs et les bâtiments connexes

Rappel :

Un tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif sur lequel un groupement d'acteurs et d'utilisateurs développe des services communs et offre des espaces d'accueil de co-working et de télétravail à des entreprises ou à des créateurs.

Espace de médiation, il permet aux personnes de **trouver une solution professionnelle alternative au fonctionnement traditionnel** de l'entreprise et d'avoir des **échanges** grâce aux animations et événements mis en place.

Un tiers-lieu peut regrouper sur un même site plusieurs types d'activités à caractère économique, social, culturel et environnemental.

C'est aussi un lieu où le numérique devra avoir toute sa place pour développer des activités innovantes sur notre territoire.

La gestion du tiers-lieu sera confiée à une structure regroupant les utilisateurs du site.

Le Budget prévisionnel de l'opération (avant l'APD - Avant-Projet Définitif) à ce stade de l'étude, est estimé à 494 220 € HT.

Il est proposé que ce dossier soit présenté au Conseil Départemental dans le cadre du contrat ACTIV'2. N'étant pas inscrit initialement, un avenant est proposé pour l'ajouter au contrat pour un montant de 50 000€ en lieu et place du projet de valorisation de l'abbaye de Valence à Couhé, qui n'est pas assez abouti pour consommer les crédits.

Cout total prévisionnel de l'opération Phase APD		Recettes prévisionnelles	
Bâtiment Tiers Lieu	308 646 €	Conseil départemental ACTIV 2 <i>(Avenant activ2)</i>	50 000 €
Honoraires MO liés au bâtiment	27 120 €	Conseil Régional (20%)	98 844 €
Travaux connexes	133 076 €	État FSIL <i>(20,17% de 289 066 €)</i>	58 306.66€
Honoraires MO liés aux travaux	9 416 €	État DETR 2019 <i>(35% de 397 056 €, APS initial)</i>	138 969.60€
Dépenses complémentaires	15 962 €	Europe (leader) <i>(14,67% de 335 766 € HT de dépenses éligibles)</i>	49 255.74 €
		CCCP	98 844 €
TOTAL	494 220€	Total	494 220€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération « tiers lieux »
- **DE RETENIR** ce projet et de proposer son intégration par avenant au contrat ACTIV'2 du Conseil Départemental pour un montant de 50 000 €, en remplacement du dossier « Valorisation de l'abbaye de Valence de Couhé »
- **DE SOLLICITER** les partenaires financiers pour les subventions de l'État dans le cadre du DSIL 2018, la Région, le Département dans le cadre du programme ACTIV 2, l'Europe au titre du programme Leader
- **DE DIRE** que les crédits de cette opération sont prévus dans le budget 2018,
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention à la Région à la Préfecture et au Département et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Vote : UNANIMITE

VI. Développement économique

A. Stratégie Économique, Orientations et Actions

1) Permettre un développement endogène du territoire

Le projet de développement économique élaboré par la Communauté d'Communes du Civraisien en Poitou s'appuie sur des choix qui guident les orientations stratégiques retenues :

TRAVAILLER SUR UN DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE du territoire qui suppose de travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs qui interviennent et évoluent sur le territoire : association et regroupement d'entreprises, chambres consulaires, et les partenaires extérieurs : département, région, associations...

ACCOMPAGNER pour permettre aux entreprises désireuses de s'installer ou de développer un projet, de le faire avec plus de sécurité,

DONNER ENVIE, en positionnant notre stratégie de développement économique, au cœur de l'attractivité du territoire,

VOIR LOIN, en anticipant les problématiques liés aux enjeux de notre territoire.

2) Accompagnement – Conseil – Soutien – Innovation

4 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, 17 ACTIONS

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : Animer les acteurs du territoire

ACTION 1 : Améliorer la connaissance du tissu économique : mettre en place un dispositif de veille

Pour maîtriser l'information stratégique relative aux performances de son tissu économique, la CCCP doit piloter la mise en place d'un dispositif de suivi de l'actualité de son tissu économique. L'objectif est de collecter l'information pour disposer des indicateurs lui permettant d'influer sur ses choix. Cette action sera menée en collaboration étroite avec les Chambres Consulaires.

Temps d'agent – outils informatique – achats de données - diagnostics

ACTION 2 : Mener des actions et créer du lien avec les Club d'entreprises, UCIAL... L'animation physique des réseaux d'acteurs autour des activités a pour objectif d'accélérer leur développement. Il s'agit ici d'animer des dynamiques d'acteurs via le/les clubs d'entreprises par domaine ou par zone d'activités.

Temps d'agent – financement d'actions – organisation d'évènements

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : Développer un accompagnement complet

ACTION 1 : Créer un lieu d'accueil entreprises. Création d'une Maison des entreprises, en partenariat avec les Chambres Consulaires. Tout entrepreneur sera accueilli dans cette structure, dépendante de la Communauté de Communes afin d'échanger sur son projet dans sa globalité.

Temps d'agent – financement d'actions – organisation de formation, de temps collectifs

ACTION 2 : Accompagner les entreprises à s'installer. En matière d'aides directes aux entreprises, la Communauté de Communes, en lien avec son programme LEADER, souhaite intervenir sur l'aide à la création et l'aide au primo développement

Aides directes – portage d'études

ACTION 3 : Accompagner les entreprises à se développer (même règlement que les aides à la création sur de l'aide à la stratégie, aide à l'investissement, aide au recrutement, aide à la reprise, aides aux actions collectives pour les TPE.

Aides directes – portage d'études

ACTION 4 : Communiquer sur les dispositifs existants, au sein de la maison des entreprises et lors de campagne de communication spécifique, pour permettre à tous le même accès l'information.

Temps d'agent – financement d'actions

ORIENTATION 3 : Proposer un territoire plus accessible et mieux connecté

ACTION 1 : Positionner le territoire, développer les partenariats externes : communiquer sur les ZAE avec les territoires voisins

ACTION 2 : Accompagner l'installation du Très Haut Débit : la communauté de communes intervient déjà dans le cadre du SDTAN, et complète le dispositif dans le cadre du programme LEADER : le SDTAN va jusqu'à la zone économique, la communauté de communes complète jusqu'à la parcelle. Il y aura un reste à charge pour la collectivité.

ACTION 3 : Repositionner les Zones d'Activité Économiques du territoire

ORIENTATION 4 : Accompagner les mutations

ACTION 1 : Identifier les filières prioritaires et mettre en place des actions (circuits court Agriculture : aide sur la transformation des productions agricoles, commercialisation à la ferme, circuits courts Filière agro-alimentaires : aides aux projets d'investissement productif, aides à l'innovation, outil de production, aide à l'immobilier (à voir avec taux d'intervention et plafonnement)

ACTION 2 : Développer de nouveaux modes de travail : Tiers lieux...

ACTION 3 : Économie circulaire : aides à l'investissement sur la valorisation des déchets

ACTION 4 : Revitalisation des centres bourgs : commerce

ORIENTATION 5 : Faire du tourisme un moteur de développement économique

ACTION 1 : Définir la stratégie du développement touristique (préalable aux actions suivantes)

ACTION 2 : Accompagner la réaction d'hébergements de grande capacité, accompagner à la qualification des hébergements : attention, il faut se rapprocher des Gîtes de France, la demande ne serait peut-être pas si importante sur les hébergements de groupes. Le Schéma qui va être engagé nous permettra d'avoir une meilleure vision des besoins sur le territoire.

ACTION 3 : Accompagner les projets de développement touristiques

3) Règlement d'intervention des aides communautaires à visée économique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES CRITERES	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE ASSIETTE
Organisation de manifestations d'événements Axe stratégie : 1.2	Promouvoir les actions portées par les acteurs économiques du territoire Évènements (foire expo, comice agricole, journée de valorisation d'une filière, ...) Travail en partenariat avec les acteurs locaux afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la politique de développement économique de la CDC	Associations Entreprises, groupements d'entreprises, associations de commerçants ou d'entrepreneurs du territoire, chambres consulaires	Mêmes critères que le règlement d'aides aux associations de la CDC <i>Critères :</i> <i>Manifestation intercommunale ou action à visée intercommunale</i> <i>Promotion de filière/métiers/emploi/formation</i> <i>Action de formation, sensibilisation à destination des commerçants, entrepreneurs</i> <i>Actions de communication</i> <i>Actions de promotion du commerce</i> <i>Action programmée en partenariat avec la CDC, répondant à la stratégie intercommunale</i>	<i>1 manifestation par an max</i> <i>10 % du projet plafonné à 1200 €</i> <i>Taux d'intervention : 40 % des dépenses</i> <i>Plafond de dépenses : 20 000€</i>

Aides directes aux entreprises pour la création et le développement de l'activité Axe stratégie : 2.2 / 2.3 / 4.4	Moderniser et aménager les locaux d'activité des entreprises, Améliorer leurs performances économiques et sociales, favoriser l'installation d'entreprises sur le territoire	Entreprises non agricoles Entreprises commerciales, artisanales ou de services employant – de 10 ETP et réalisant un CA annuel de – de 1 000 000 € HT	Cf règlement aides directes	Plafond d'investissement de 75 000 € Plancher 4000 € (assiette région) Taux d'intervention CDC : 20 % maximum des coûts d'investissements avec plafond d'aides publiques 30 000 € si co-financement programme LEADER 30 % maximum des coûts d'investissements avec plafond d'aides publiques 30 000 € hors LEADER
Développement du Très Haut Débit dans les ZAE Axe stratégie : 3.2	mettre le raccordement de la fibre optique aux parcelles des zones d'activités prioritaires visées dans le SDTAN	Toute collectivité compétente en matière d'aménagement numérique, entreprises	Ensemble des opérations visant la mise en œuvre du raccordement	En complément du programme LEADER (80 %) et de la Région (orientation 1 – Soutien au déploiement du THD)
Accompagnement des porteurs de projets Axe stratégie : 1.1 / 2.1 / 2.4 / 4.4	<i>vision des entreprises, accueil</i>	<i>Chambres consulaires</i>	<i>Mise à disposition de locaux Matériel de bureau et informatique</i>	<i>Achat d'études complémentaires, de prestations 100 % CDC ou co financement région via contrat de territoire</i>
Aide à l'immobilier d'entreprise	Favoriser l'installation d'entreprises	Entreprises + de 2 salariés, démarche de développement durable.	Implantation des réseaux Aménagements extérieurs (dont intégration paysagère et parking)	Subvention 20% maximum de l'investissement, plafonné à 50 000 €
Aide aux filières prioritaires Axe stratégie : 4.1 / 4.4	Industries agroalimentaires et filières agricoles, transition énergétique, Numérique Tourisme (actions en cours de définition) Silver économie	Entreprises	Etudes préalables techniques, financière, technique... (forfait de 2000 € si l'étude n'est pas suivie de travaux) Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements Sur les investissements filière agroalimentaire sont concernés la transformation et la commercialisation.	20 % maximum des coûts d'investissements avec plafond d'aide communautaire de 50 000 €
Soutien au déploiement de Tiers Lieux Axe stratégie : 4.2	Création, aménagement	Toute structure publique ou privée sur le territoire PME et GE	Etudes préalables (forfait de 2000 € si l'étude n'est pas suivie de travaux) Programme d'aménagement spécifique Opérations de lancement Aménagement et équipement du tiers-lieu Équipements informatiques et multimédias Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet, Coûts de communication et de marketing de lancement	
Valorisation et traitement des déchets Axe stratégie : 4.3	Formations, accompagnement collectif et individuel sur l'action « déchets = ressources » En collaboration avec le territoire de Vienne et Gartempe	Chambres consulaires	Etudes préalables techniques, financière, technique... Formations Accompagnement technique individuel/collectif	
Etudes stratégiques développement économique		Communauté de Communes Civraisien		
Tourisme Axe stratégie : 5.1 / 5.2 / 5.3				

La maison des entreprises sera ouverte à compter de septembre. Maintenant il y a des personnes identifiées pour traiter les dossiers et pour instruire les soutiens aux entreprises.

On attend que tous les dispositifs soient bien calés pour pouvoir réaliser des documents pour les entreprises. On réalisera un livret d'accueil des entreprises, un annuaire d'entreprises et un livret de compétences des entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les orientations stratégiques et les 17 actions présentées ci-dessus
- **DE VALIDER** le règlement d'intervention des aides économiques communautaires
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote : UNANIMITE

VII. Environnement & Numérique

A. Convention avec Énergies Vienne

Rappel :

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) créé par la loi POPE du 23 juillet 2005 constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif impose aux « vendeurs » d'énergie, comme SOREGIES, de promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises.

Un objectif triennal (2018-2020) en fonction du volume de vente est déterminé et en fin de période le « vendeur » doit justifier d'un certain nombre de certificat d'énergie équivalents aux obligations du « vendeur ». Ces certificats sont obtenus soit par des actions menées en propre par le « vendeur » ou par l'achat à d'autres acteurs du territoire ayant menés des actions d'économies d'énergie.

À ce titre, SOREGIES propose de signer une convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Cette convention d'accompagnement a pour but de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performants. La convention couvre l'ensemble des opérations d'économies d'énergie menées par la collectivité sur son patrimoine bâti.

Engagements de SOREGIES en matière de conseils et d'accompagnement

Pour chacune des opérations énergétiques du patrimoine bâti de la Communauté de Communes, SOREGIES s'engage à :

- analyser les dépenses énergétiques du patrimoine bâti,
- conseiller la Communauté de Communes sur les solutions et matériel à mettre en œuvre,
- proposer à la Communauté de Communes des partenaires qualifiés (entreprises, bureau d'étude, fabricant de matériel, ...),
- conseiller la Communauté de Communes sur les choix des solutions proposées par les professionnels.

Engagement de la Communauté de Communes

Dans le cadre de ses opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti, la Communauté de Communes s'engage à :

- contacter SOREGIES afin de vérifier que les solutions ou travaux envisagés soient conformes aux opérations d'économies d'énergie,
- fournir à SOREGIES, les éléments nécessaires à l'analyse technique du projet,
- faire réaliser par des professionnels qualifiés disposant des certificats nécessaires, et mettre en œuvre des matériels répondant à la certification RGE,
- **céder à titre onéreux** à SOREGIES le Certificat d'Économies d'Énergie à la fin de l'opération,
- permettre à SOREGIES de communiquer sur les opérations réalisées (référencement, photos, visites, ...).

Contribution financière de SOREGIES

En contrepartie du transfert du Certificat d'Économies d'Énergie, SOREGIES s'engage à payer à la Communauté de Communes un montant correspondant à la valeur de CEE. Le prix de valorisation est fixé à 8€/MWh pour l'année 2018 (montant révisé chaque année au 1^{er} janvier).

Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les engagements annoncés dans la convention
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'accompagnement avec Sorégies ainsi que tous les documents nécessaires.

Vote : UNANIMITE

B. Contrat territorial avec Eco-Mobilier

Rappel

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

L'agrément de l'éco-organisme Eco-mobilier arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il est proposé un nouvel agrément pour la période 2018-2023.

Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire (déchetterie de Gençay et Couhé). La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du nouveau Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes, étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets (sur le territoire du Gencéen et de la Région de Couhé), propose de conclure un nouveau Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Il s'agit de tous les vieux mobiliers. La déchetterie de Couhé sera associée à cette démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO-MOBILIER
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote : UNANIMITE

C. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPTB Vienne

Rappel

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire pour les EPCI. Sur le territoire du bassin du Clain, plusieurs points de figure se présentent actuellement :

- les Communautés de Communes exercent directement la compétence,
- les deux Syndicats du Clain exercent par voie de transfert la compétence,
- l'EPTB Vienne exerce le volet « PI » par délégation de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

L'EPTB propose une coopération entre les différents acteurs (Communautés de Communes, Syndicats et l'EPTB) afin de réaliser un état des lieux mutualisés des enjeux liés aux inondations sur le bassin du Clain et identifier les éventuels ouvrages dit GEMAPI (projet présenté à Gençay le 18 mai 2018).

L'EPTB serait coordonnateur de la mission et les coûts de l'étude (de l'ordre de 70 000 €) seraient mutualisés en fonction de la surface de bassin versant et de la population du chaque territoire.

Par délibération, en date du 19 décembre 2017, la Communauté de Communes a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat Vallées du Clain Sud pour la plupart des communes concernées par le bassin du Clain.

Cependant, les limites hydrographiques ne correspondent pas aux limites communales, il reste à ce jour des parties de territoire de commune qui ne sont pas intégrés au Syndicat Vallées du Clain Sud (Champagné la Sec, Blanzay, Champniers, St-Romain, La Chapelle Bâton, Savigné, Charroux).

À ce titre la Communauté de Communes est sollicitée pour participer au financement de l'étude 1 013,94€ et pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Vienne pour la réalisation de cette étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la participation de la CCCP pour la réalisation de cette étude diagnostic à hauteur de 1 013,94 €
- **D'ACCEPTER** de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Vienne pour la réalisation de cette étude
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires

Vote : UNANIMITE

VIII. Tourisme

A. Choix du bureau d'étude pour le schéma du tourisme

Vu la délibération du 6 mars 2018 pour le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation du schéma de développement touristique du territoire.

La consultation de bureau d'études, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 4 mai 2018 pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à la Nouvelle République et Centre Presse le 09 mai 2018, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une date limite de remise des plis le 7 juin 2018 avant 12h00.

Après analyse des offres et selon les critères édictés par le règlement de la consultation, le bureau d'études ayant obtenu le 1er rang du classement est :

- In Extenso TCH (92100 Boulogne-Billancourt, une antenne à Bordeaux) pour un montant de 24 600 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :
 - Phase 1 : diagnostic complet du tourisme sur le territoire : 9 550 € hors taxes
 - Phase 2 : Positionnement et orientations stratégiques : 5700 € hors taxes
 - Phase 3 : Plan d'actions et valorisation de la stratégie : 9 350 € hors taxes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** au bureau d'étude In Extenso l'élaboration du schéma de développement touristique pour la somme de 24 600 € HT avec les phases déclinées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces.

Vote : UNANIMITE

IX. Enfance/Petite Enfance et Jeunesse

A. Information sur les mercredis et tarifs

La commission « petite enfance/enfance/jeunesse » propose une nouvelle tarification pour l'accueil de loisirs du pôle territorial de Civray, avec l'ouverture du mercredi à la journée à compter de septembre 2018. Présentation de la grille tarifaire pour le mercredi à compter de septembre 2018.

Année 2018		Proposition pour septembre 2018	
½ journée du MERCREDI avec repas (même tarif sans repas)	VACANCES	MERCREDI JOURNEE	
	CAF / MSA	journée	
< 400	5 €	5,50 €	5,50 €
401 - 700	6,50 €	6.50 €	6.50 €
701 - 999	8 €	8 €	8 €
1000 - 1200	8,50 €	10 €	10 €
1201 - 1400	9,50 €	11 €	11 €
> 1400	10,50 €	13 €	13 €
Transport		1€ /trajet et forfait 7€/semaine	1€/trajet matin ou soir Ramassage aux écoles gratuit le midi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVOIR DELIBERE DECIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs du mercredi présentés ci-dessus ainsi que les tarifs « transports »
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires.

Vote : UNANIMITE

X. Action sociale

A. Avenant N°3 et 4 du Groupement Coopération Médico-Social

Lecture des avenants N°3 et 4 du GCMS (annexes N°1 et 2)

VU le code général des collectivités locales

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-D2/B1-001 en date du 23 janvier 2013, portant fusion des communautés de communes du Pays Charlois et de la communauté de communes du Civraisien et portant création d'une nouvelle communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 validant les statuts érigés par la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) « l'accueil familial en Vienne »

VU la délibération N°20 du 10 avril 2018 du Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou validant les avenants 1 et 2 modifiant la convention constitutive.

VU les délibérations 2018-29 et 2018-30 du 11 juin 2018 de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Médico-Social validant les deux avenant 3 et 4 à la convention constitutive.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du GCMS afin de prendre le changement du nom de la Communauté de Communes figurant à la convention constitutive en remplaçant « Communauté de communes du Pays Charlois » par Communauté de Communes du Civraisien en Poitou » (avenant n°3).

L'avenant n°4 porte modification de nombreux éléments de la convention constitutive pour améliorer le fonctionnement du GCMS.

Le conseil communautaire est informé de la proposition de deux avenants délibéré en date du 11 juin 2018 au sein de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) « l'accueil familial en Vienne » auquel la Communauté de Communes est adhérente pour la gestion de la Maison d'Accueil Familiale de Surin.

- L'avenant n°3 modifie les statuts du GCMS pour prendre en compte le changement du nom de la Communauté de Communes figurant à la convention constitutive en remplaçant : « Communauté de communes du Pays Charlois » par « Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ».
- L'avenant n°4 porte modification sur de nombreux éléments de la convention constitutive afin d'améliorer le fonctionnement du GCMS.

Il est précisé en annexe les modifications apportées par chaque avenant.

Au vu des difficultés avec ce groupement notamment sur la situation financière. Il faut en permanence que les membres mettent la main à la poche pour combler les déficits

Le second problème concerne la légalité, car les décisions ne sont pas visées par la sous-préfecture de Châtellerauld. Le percepteur règle des titres et des mandats sans la validation de l'Etat.

Le troisième point c'est l'éloignement de la MAF de Surin avec le siège administratif du groupement situé à Loudun et les autres MAF, ce qui pose des difficultés de suivi du personnel et d'occupation de nos maisons.

Le quatrième point concerne les problématiques administratives du groupement.

La sortie serait judicieuse. Il faudrait un accord de principe pour sortir du groupement afin de mener une négociation avec le département et le groupement.

Actuellement la première maison est fermée, elle va ouvrir le 1^{er} aout et la seconde est occupée par 2 familles et un accueillant.

L'idée serait d'avoir des personnes agréées le plus vite possible pour que les maisons fonctionnent dans des conditions optimales.

Les élus : Nous devrions faire valoir notre droit de retrait immédiatement afin de donner notre congé avant la fin du mois de juin 2018 conformément à la convention constitutive du groupement.

L'assemblée souhaite donc acter le retrait de la CCCP ce jour afin d'envoyer une lettre de retrait par recommandé au groupement avant la fin du mois de juin 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les avenants n°3 et n°4 modifiant la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) « l'accueil familial en Vienne »
- **D'AUTORISER** le Président à les signer et à faire diligence de toutes les formalités nécessaires sur ce dossier.

Vote : UNANIMITE

B. Retrait du Groupement Coopération Médico-Social

Le Conseil Communautaire a été informé depuis plusieurs mois des difficultés tant financières que juridiques rencontrées par le Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) « l'accueil familial en Vienne » auquel la Communauté de Communes est adhérente pour la gestion de la Maison d'Accueil Familiale de Surin depuis une délibération du 18 avril 2012 de la Communauté de Communes du Pays Charlois.

La question financière restante prégnante car ce Groupement présente un déficit chronique qu'il convient de compenser, des difficultés de recrutement pour notre MAF de Surin, un lourd déficit cumulé de plus de 260 K€ sur le budget annexe « MAF SURIN » de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et une reconnaissance juridique de l'entité GCMS qui fait planer un doute sérieux sur sa capacité juridique car même la sous-préfecture de Châtellerauld ne souhaite pas rendre exécutoire ses délibérations. La sécurité juridique des opérations effectuées par le groupement n'est pas assurée, des difficultés comptables sont régulièrement relevées notamment lors du vote du

compte administratif 2017 et des nombreux mouvements des personnels, dont certains donnant lieu à des procédures longues et coûteuses pour les membres du groupement, sont à déplorer.

Cette succession d'évènements suscitent plusieurs interrogations de la part de la Communauté de Communes. De plus, l'éloignement géographique du siège et des autres maisons d'accueil, génère des problématiques de recrutement et de mutualisation des remplaçants.

Face à ces constats, et dans le cadre d'une complémentarité de notre offre en direction des personnes âgées dépendantes, il a été évoqué en réunion communautaire l'intégration de notre Maison d'Accueil Familial au sein du CIAS, permettant une mutualisation des moyens tant en personnel que financier.

Aussi, comme le permettent les statuts du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) « l'accueil familial en Vienne », il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article n°11 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Social initiale validée par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 prévoyant les modalités d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un membre. Cet article est modifié par l'avenant n°4 validé par l'Assemblée Générale du GCMS en date du 11 juin 2018, avenant entériné par le Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou en date du 25 juin 2018. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le retrait de la communauté de communes du civraisien en Poitou au 31 décembre 2018.

VU la code général des collectivités locales

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 validant les statuts érigés par la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) « l'accueil familial en Vienne »

VU la délibération 20 du 10 avril 2018 du Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou validant les avenant 1 et 2 modifiant la convention constitutive

VU les délibérations 2018-29 et 2018-30 du 11 juin 2018 de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Médico-Social validant les deux avenant 3 et 4 à la convention constitutive

CONSIDERANT que les statuts du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) « l'accueil familial en Vienne » prévoient en article 11 les modalités d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un membre comme suit :

« Tout membre adhérent, qui a versé l'adhésion initiale pour l'équivalent d'un lit, mais qui se rétracte avant d'avoir pris un engagement sur un nombre de lits, peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié au groupement son intention au moins six mois avant la fin de l'exercice. »

CONSIDERANT que les difficultés financières, juridiques et organisationnelles rencontrées dans la gestion du GCMS ainsi que l'éloignement géographique du siège et des autres maisons d'accueil, générant des problématiques de recrutement et de mutualisation des remplaçants

CONSIDERANT la réflexion de la Communauté de Communes sur une complémentarité de l'offre en direction des personnes âgées dépendantes sur le territoire intercommunal avec l'intégration de la Maison d'Accueil Familial au sein du CIAS, permettant une mutualisation des moyens tant en personnel que financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE METTRE** en œuvre les dispositions de l'article 11 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) « l'accueil familial en Vienne » modifié
- **QUE LE RETRAIT** de la Communauté de Communes aura lieu à l'issue du délai prévu dans les statuts à savoir à la fin de l'exercice comptable 2018 soit au 31 décembre 2018
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

XI. Ressources Humaines

Notre organigramme est en cours d'évolution avec 2 nouveaux recrutements : 1 dans le service économique et 1 pour le suivi du contrat LEADER.

De plus il est indiqué que Franck Trégouet va quitter la collectivité à compter de septembre. Il a demandé sa mutation pour un rapprochement avec sa famille.

XII. Culture et sport

A. Modification du POSS et du RI de la piscine de Couhé

Le président présente à l'assemblée le nouveau POSS et le Règlement Intérieur de la piscine de Couhé
Annexé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le POSS et le RI de la piscine de Couhé ci jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires

Vote : UNANIMITE

XIII. Affaires diverses

A. Compte rendu des Décisions du Président

- Décision N°10/2018 : poursuite du marché voirie avec l'entreprise barré jusqu'au 31 juillet 2018 inclus et de conserver les clauses et conditions du marché général

XIV. Questions diverses.

Information sur le DOO du SCOT Sud Vienne :

Le DOO c'est un document qui s'impose à notre PLUI, c'est lui que l'on doit suivre dans le cadre d'un rapport de comptabilité

Explications des déclinaisons du DOO et explications sur l'armature urbaine : pole principaux et ses communes associées et pôles relais et ses communes associées.

Sur les prescriptions il n'y a rien de particulier. Cependant il y a des petites confirmations à obtenir sur des aménagements paysagers.

Quelques recommandations sont à faire sur le pourcentage des logements vacants, l'écart entre Civraisien en Poitou et Vienne est Gartempe est surprenante, il faut recontacter le SCOT.

Ce qui est embêtant c'est la remise en cause du SCOT par le territoire de Vienne et Gartempe !!!!.

Une proposition de commission spécifique SCOT/PLUI pourrait se mettre en place afin de pouvoir réagir parallèlement sur les 2 sujets.

L'objectif va être d'éviter de retarder le PLUI.

La fourrière est toujours à l'étude.